

STATUTS DU GROUPE DES ARCHITECTES (GA) DE LA SIA VAUD

Article 1 – Nom et statut juridique

Sous la dénomination de Groupe des Architectes de la SIA Vaud est constitué, conformément aux présents statuts, aux art. 60 et suivants du Code civil suisse et à l'art. 16 des statuts de la SIA Vaud, une association appelée ci-après "Groupe des Architectes".

Article 2 - Siège

Le siège du Groupe des Architectes est celui de la SIA Vaud.

Article 3 - Membres

Tout architecte membre de la SIA Vaud est membre du Groupe des Architectes. La démission d'un membre est régie par les statuts de la SIA Vaud.

Article 4 - But

Le Groupe des Architectes traite des problèmes particuliers aux architectes dans le sens des objectifs de la SIA, soit sur sa propre initiative, soit sur demande du comité de la SIA Vaud.

Article 5 – Activités du Groupe des Architectes

Les activités du Groupe des Architectes visent la promotion des professions d'architecte, notamment leurs situations professionnelle, économique et sociale, leur reconnaissance professionnelle, leur rôle culturel et leur responsabilité sociale.

Article 6 - Organisation

A. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du Groupe des Architectes. Elle comprend tous les membres et délibère quel que soit le nombre des membres présents. Elle a une compétence générale.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, avant l'assemblée générale ordinaire de la SIA Vaud. En outre, elle peut être convoquée par le comité ou si un cinquième des membres le demande dans un délai de quinze jours au minimum.

Sous réserve des dispositions des articles 10 et 11, les votations et élections ont lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le président départage, sauf dans les élections où le sort décide. Le vote se fait à main levée, excepté si l'assemblée en décide autrement.

Dans les cas d'urgence, le comité du Groupe des Architectes peut procéder à une consultation de ses membres de l'Association par courrier électronique ou par courrier traditionnel. Dans ce cadre, une réponse à la consultation de la part de la majorité absolue des membres de l'association est requise pour toute décision.

Un membre est autorisé à donner procuration à un autre membre s'il ne peut assister à l'assemblée générale. Un mandataire ne peut disposer que de deux procurations au maximum. Les procurations écrites, dûment remplies et signées, sont remises au président pour validation au début de l'assemblée générale.

B. Comité

Un comité formé de six membres au minimum administre le Groupe des Architectes. Il s'organise lui-même et fixe son propre mode de fonctionnement.

Ses membres et le président sont élus pour deux ans par l'assemblée générale et rééligibles dans la règle deux fois. Le président, ou le vice-président, fait partie du comité de la SIA Vaud.

Le Groupe des Architectes tient le comité de la SIA Vaud informé de ses activités par le biais de son représentant au sein du comité, par l'envoi des procès-verbaux de ses séances et par la remise d'un rapport d'activités pour chaque exercice annuel. (selon art. 16.4 du règlement SIA Vaud)

C. Contrôleurs

Les comptes sont contrôlés par les vérificateurs de la SIA Vaud.

Article 7 – Représentation

L'assemblée générale ou le comité peut confier à des membres du Groupe des Architectes la mission de les représenter ponctuellement.

Article 8 – Ressources et finances

1. Les comptes et le budget du Groupe des Architectes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SIA Vaud
2. Ils sont ensuite gérés par le comité du Groupe des Architectes avec l'appui du Bureau de la SIA Vaud
3. Une contribution exceptionnelle de ses membres peut être votée par l'assemblée générale du Groupe des Architectes

Article 9 - Responsabilité

Le Groupe des Architectes ne répond de ses dettes que sur son patrimoine.

Les membres ne sont pas engagés au-delà des contributions statutaires.

Article 10 – Modification de statuts

Les propositions de modifications des présents statuts doivent être soumises par écrit au comité au moins un mois avant la prochaine assemblée générale. Le comité les communique aux membres en les joignant en annexe de la convocation à l'assemblée générale.

La majorité des deux tiers des membres présents lors de l'assemblée générale est requise pour leur adoption.

Les modifications aux statuts sont ensuite ratifiées par l'assemblée générale de la SIA Vaud

Article 11 - Dissolution

La dissolution ne peut être votée que par une assemblée convoquée à cet effet unique et à la majorité absolue des membres du Groupe des Architectes.

Si le quorum n'est pas atteint, la dissolution sera portée à l'ordre du jour d'une nouvelle assemblée et la dissolution sera votée par au moins les deux tiers des membres présents.

L'assemblée qui vote la dissolution décide à la majorité simple l'affectation des actifs du Groupe des Architectes.

Ainsi délibéré à Lausanne par l'assemblée du Groupe des Architectes, le 27 mars 2014 à Payerne.

Approuvé par l'assemblée générale de la SIA Vaud, le 27 mars 2014 à Payerne.

Approuvé par l'assemblée des délégués SIA, le 23 mai 2014 à Soleure.

Le Président du Groupe: Alain Wolff 

La Présidente de la SIA Vaud : Jacqueline Pittet



La Secrétaire générale de la SIA Vaud: Nicole Schick

